



MAIRIE DES TAILLASSES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

SEANCE EN DATE DU 8 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués en date du deux juillet deux mille dix-neuf, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

Etaient présents :

Mme GIRARD Nicole, Mme BADEI Sylviane, M. BADOUC Claude, Mme CHABERT Jacqueline, Mme DANI Christine, M. HONORAT Guy, Mme KIN Isabelle, Mme NOUGUIER Michèle, Mme ROCHE Florence, M. VERCHERE Albert.

Absent(s) Excusé(s) :

M. BONAFIOUS Vincent ayant donné pouvoir à M. BADOUC Claude
M. BRAGHIERI Clément
Mme COUILLARD-BONAFIOUS Maryline ayant donné pouvoir à Mme BADEI Sylviane
Mme GIRAUD-LE FAOU Dominique ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
M. GUERRAZZI Bernard
Mme NOUGUIER Marie-Claude
M. POLI Jean-Christophe
M. FAILLANT Jean-Christian
M. RIPPERT Cédric.

En présence des membres du Conseil municipal, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Mme BADEI Sylviane est désignée secrétaire de séance.

Les pouvoirs reçus sont :

M. BONAFIOUS Vincent donne pouvoir à M. BADOUC Claude
Mme COUILLARD-BONAFIOUS Maryline donne pouvoir à Mme BADEI Sylviane
Mme GIRAUD-LE FAOU Dominique donne pouvoir à Mme GIRARD Nicole

Le compte rendu de la séance du 3 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire débute ensuite l'ordre du jour proposé

Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Mme le Maire

En application de la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal à Mme le Maire des Taillades conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision 2019-07

Considérant la passation d'un marché à procédure adaptée concernant la réalisation du Plan Local d'Urbanisme conclu avec la société G2C pour un montant de 42 209.25 HT / 50 651.10 TTC ;
Considérant que certaines nouvelles prestations sont nécessaires ;

Il a été décidé :

Article 1 : Un avenant est conclu avec l'entreprise et selon les modalités, suivantes :

Objet	Entreprise	Montant de l'avenant
PLU	<i>G2C ingénierie</i>	2 090.00 € HT
Reprographie de 5 dossiers complets de PLU		2 508.00 € TTC
Edition de 28 CD	<i>Parc d'activités point Rencontre</i>	
Envoi par colis	<i>2 avenue madeleine bonnaud</i> <i>13 770 VENELLES</i>	

Article 2 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision sont inscrits au budget de la commune.

Madame le Maire précise que le dossier d'arrêt du PLU a été déposé en Préfecture de Vaucluse. Il est désormais soumis aux avis des Personnes publiques associées qui ont trois mois pour faire part de leurs observations.

QUESTION N°1 – Déploiement fibre optique – Convention entre Orange et la commune des Taillades relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'opérateur de téléphonie Orange a à sa charge le déploiement, l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux de communications électroniques.

L'opérateur s'est rapproché de la commune des Taillades afin de définir les modalités d'utilisation des appuis d'éclairage public situés sur le domaine public, dits « Candélabres » en bois ou en béton, aux fins d'y déployer ses réseaux.

La convention annexée s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 45-9 et L47-1 du code des postes et communications électroniques issues de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 autorisant les exploitants d'un réseau de communications électroniques à bénéficier d'un droit de passage dans les réseaux publics relevant du domaine public routier.

Les parties se sont rencontrées afin d'établir les droits et obligations de la commune et de l'opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'installation et d'intervention de son réseau de communications électroniques sur le réseau « Candélabres » en bois et en béton.

La convention annexée a pour objet de définir les termes dans lesquels la collectivité autorise l'opérateur à établir ou déployer dans les conditions techniques et financières définies par la convention, un réseau de communications électroniques sur les « Candélabres » en bois ou en béton.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée entre la commune des Taillades et l'opérateur Orange

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

Il s'agit d'autoriser Orange à utiliser l'éclairage public uniquement sur les candélabres en bois ou en béton en aérien en cas de besoin pour le déploiement de la fibre optique sur la commune.

QUESTION N°2 – CA LMV – Projet de programme local de l'habitat

Rapporteur : Mme le Maire

- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-1, R 302-1, R 302-2 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2017-52 du 9 mars 2017 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat*
- *Vu la délibération n°2019-XX du 20 juin 2019 d'arrêt du projet de PLH.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, en étroite collaboration avec ses communes membres et l'ensemble de ses partenaires (Etat, Région PACA-Sud, Département de Vaucluse, Communes membres, Mistral Habitat, Grand Delta Habitat, EPF PACA, Caisse des Dépôt et Consignation, CAF de Vaucluse, MSA de Vaucluse, ADIL 84, AR HLM PACA-Corse), a élaboré son Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Le PLH est l'instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté d'Agglomération et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de la population. Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le PLH est le résultat d'un important travail partenarial.

Il est composé :

- du Diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- du Document d'Orientations qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat notamment en matière de logement des publics spécifiques, d'amélioration du parc privé, de programmation de logements et de stratégie foncière.
- du Programme d'actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2020-2025. (Ces documents ont été transmis numériquement à la commune le 7 juin 2019).

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément aux dispositions du Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire est transmis aux Communes membres et au SCOT Cavaillon–Coustellet–Isle-sur-la-Sorgue. Ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis et transmettre leur délibération à l'Agglomération. Le PLH sera arrêté une deuxième fois puis transmis au Préfet de Vaucluse en vu de son passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

DONNE un avis favorable au projet de PLH 2020-2025

C'est un programme élaboré sur l'ensemble du territoire qui concerne à la fois le développement d'offre de logements libres et locatifs sociaux, l'amélioration des habitats anciens et la lutte contre le logement indigne.

La commune des Taillades n'est pas soumise à la loi SRU, car elle compte moins de 3 500 habitants.

Cependant dans un esprit de solidarité territoriale et pour répondre aux enjeux du Scot, chaque commune de l'intercommunalité s'est engagée à soutenir l'offre de logement locative sociale afin de permettre à des familles monoparentales, des personnes seules, âgées ou en perte d'autonomie et des jeunes actifs et travailleurs d'accéder à des logements abordables et salubres.

Un guichet unique de l'habitat pour l'information a été mis en place par LMV.

QUESTION N°3 – Finances - Demande de subvention auprès du département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes

Rapporteur : M. Claude BADO, 1^{er} adjoint

Monsieur Badoc expose à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement du chemin Saint-François afin de le sécuriser sur différents points jugés dangereux.

Ce chemin est très emprunté par les habitants des communes voisines pour se rendre à la déchetterie « Mon espace vert » située à Cavaillon. De nombreux véhicules avec remorques ou poids-lourds circulent sur cette voie non prévue à cet effet.

Les travaux de sécurisation prévoient un nouvel aménagement du carrefour du chemin Saint-François afin de :

- orienter les automobilistes sur un axe routier plus adapté, (route de Cavaillon),
- empêcher le passage de véhicules poids-lourds.

L'aménagement pour la sécurité routière comprendra du marquage au sol pour :

- créer un espace partagé avec les cyclistes,
- inciter les automobilistes à réduire leur vitesse,
- sécuriser les entrées et sorties des riverains.

Des ralentisseurs seront mis en place sur la voie. L'installation de panneaux signalétiques est également inscrite dans cette opération pour sensibiliser les utilisateurs

Aussi afin de solliciter ce dispositif au titre de l'année 2019, il nous sera demandé de délibérer sur l'opération subventionnée et son plan de financement.

M. Badoc propose d'inscrire l'opération « aménagement sécurité routière – chemin Saint-François » et solliciter ainsi une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Aménagement Sécurité routière – Chemin Saint-François

Le plan de financement prévisionnel global HT de cette opération est le suivant :

Dépenses	HT	
Voirie – aménagement carrefour – piste cyclable	55 605,00 €	
Signalisation sécurité routière	6 835,00 €	
TOTAUX	62 440,00 €	
Recettes		%
Produit des amendes Montant subventionnable 50% plafonné à 35 000,00 H.T.	17 500,00 €	50 %
TOTAUX	17 500,00 €	28,03 %
Autofinancement	44 940,00 €	71.97 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Le projet sera réalisé à compter du quatrième trimestre 2019 jusqu'au premier trimestre 2020.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération sus-visée.

AUTORISE Madame le Maire à lancer les consultations nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à ces dossiers.

*Les travaux d'aménagement de ce chemin sont une priorité au vu des dégradations subies par cette chaussée.
Le marché d'appels d'offres sera bientôt lancé pour un démarrage au 4^e trimestre 2019.*

QUESTION N°4 – Finances – Décision modificative n°2 – Budget assainissement

Rapporteur : M. Claude BADOCC, 1^{er} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
Vu la délibération municipale n° 20/2019 du 1^{er} avril 2019 relatif au vote du budget primitif Assainissement 2019,

Vu le budget primitif Assainissement 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget assainissement :

Le Conseil municipal sur proposition de M. BADOCC, décide de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULE DES COMPTES	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Dotation amortissement Immos incorp + corporelles			6811 (042)	9 000,00
Charges à caractère général – Autres	6288 (011)	9 000,00		
DEPENSES EXPLOITATION		9 000,00		9 000,00
Quote-part subvention investissement			777 (042)	6 042,20
Subvention d'exploitation	74 (013)	6 042,20		
RECETTES EXPLOITATION		6 042,20		6 042,20

Subvention agence de l'eau			139111 (040)	3 609,80
Subvention département			13913 (40)	2 432,40
Immobilisations incorporelles – Terrains nus	2111 (op.10)	6 042,20		
DEPENSES INVESTISSEMENT		6 042,20		6 042,20
Subvention agence de l'eau	13 111 (op.07)	9 000,00		
Frais d'études			28031 (040)	9 000,00
RECETTES INVESTISSEMENT		9 000,00		9 000,00

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

AUTORISE la décision modificative du budget assainissement telle que précisée ci-dessous :

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ces dossiers.

QUESTION N°5 – Finances – Convention « Voirie – RD2 » avec le département de Vaucluse

Rapporteur : M. Claude BADOCC, 1^{er} adjoint

Cette question est retirée de l'ordre du jour en l'absence de la convention.

M. Badoc rappelle qu'il s'agit de conventionner la participation financière du Conseil départemental de Vaucluse concernant la réfection de l'enrobé sur la partie en agglomération de la route départementale 2.

QUESTION N°6 - Finances – Participation au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) au Conseil départemental de Vaucluse

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence du Fonds d'aide aux jeunes a été confiée au Conseil départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficultés âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Financé majoritairement par le département ainsi que par les principaux partenaires à savoir la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA), les collectivités locales peuvent également abonder le FAJ dans le cadre de l'appel de fonds effectué annuellement.

1123 jeunes vauclusiens ont bénéficié d'aides financières en 2018.

Pour abonder le FAJ, le Conseil départemental propose une participation pour les collectivités locales selon le barème suivant :

NOMBRE D'HABITANTS	MONTANT DE LA PARTICIPATION
De 0 à 2 000 habitants	Forfait 200 €
De 2 000 à 5 000 habitants	0,10 € par habitant
Au-delà de 5 000 habitants	0,15 € par habitant

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

VOTE la participation au Fonds d'aides au jeunes d'un montant de 200,00 € à la CAF de Vaucluse

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65738 du budget primitif 2019.

Pour information, un Tailladais a bénéficié de ce dispositif qui aide les jeunes en difficultés.

QUESTION N°7 – Assainissement – Rapport annuel d'activité 2018 du délégué

Rapporteur : Mme le Maire

Le délégué produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public (art. L 1411-3).

Le délégué doit produire son rapport chaque année avant le 1^{er} juin. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (art. L 1411-3).

Les articles R 1411-7 et R 1411-8 qui précisent le contenu du rapport du délégué ont été insérés par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. L'objectif de ce texte était de permettre une meilleure transparence de la gestion des délégués de service public, dans le respect des principes de présentation comptable auxquels sont assujetties les sociétés déléguées. Il répond ainsi au souhait de faciliter l'information et le suivi des services publics par la collectivité responsable (JO AN, 8 juin 2004, n° 31223).

Conformément au contrat de délégation de service public conclu, la société SUEZ a transmis son rapport annuel du délégué comprenant le compte rendu technique et le compte rendu financier du service de l'assainissement collectif et non collectif, pour l'année 2018.

Le Conseil municipal doit prendre acte de ce rapport.

Considérant que ce rapport est consultable en Mairie,

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire comprenant le compte rendu technique et le compte rendu financier du service de l'assainissement collectif et non collectif afférents à l'exercice 2018.

La station d'épuration a connu quelques difficultés dans le traitement des eaux usées en 2018 au vu de sa vétusté. Les travaux de mise à niveau - et la mise en place d'un déshuileur et d'un dégrilleur - ont été réalisés fin mai 2019, ce qui permet à la Step une amélioration dans son traitement mais ne permettent pas une augmentation de sa capacité.

Le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration avec la ville de Cavillon est en cours d'étude.

QUESTION N°8 – Affaires scolaires – Règlement intérieur de la restauration scolaire

Rapporteur : Mme Florence ROCHE, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Mme Florence Roche, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée délibérante qu'un règlement intérieur du service périscolaire encadrant le temps d'accueil en garderie et lors de la restauration scolaire a été voté le 15 février 2016.

Depuis la commune a engagé une restructuration des services durant les temps périscolaires - restauration scolaire et garderie du soir - à l'école de la Combe.

Désormais, il convient de régir de manière précise les conditions d'admission, d'inscription, de participation financière des parents ainsi que des règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de chaque service.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver dans un premier temps le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur du service de restauration scolaire de la commune annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement sera communiqué à toutes les familles lors de la rentrée 2019

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Florence Roche précise qu'il était nécessaire de scinder le précédent règlement intérieur du service périscolaire. Ce règlement a été établi pour prendre en compte les nouvelles modalités d'inscription au service de la restauration scolaire. La volonté de la municipalité est de renforcer ce service pour que l'équipe puisse améliorer la qualité des repas proposés avec l'intégration de produits frais, « bio » et en circuits courts. Cela demande une gestion des achats quotidienne plus précise tout en luttant contre le gaspillage alimentaire.

QUESTION N° 9 – Affaires scolaires – Règlement intérieur du service périscolaire

Rapporteur : Mme Florence ROCHE, adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Comme énoncé ci-dessus Mme Florence Roche, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée délibérante qu'un règlement intérieur du service périscolaire encadrant le temps d'accueil en garderie et lors de la restauration scolaire a été voté le 15 février 2016.

Depuis la commune a engagé une restructuration des services durant les temps périscolaires - restauration scolaire et garderie du soir - à l'école de la Combe.

Désormais, il convient de régir de manière précise les conditions d'admission, d'inscription, de participation financière des parents ainsi que des règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de chaque service.

Il est de nouveau proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du service périscolaire annexé.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur du service périscolaire de la commune annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement sera communiqué à toutes les familles lors de la rentrée 2019

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dans la cadre de la nouvelle organisation du service périscolaire, le règlement intérieur du service périscolaire a été modifié.

Le changement important est la mise en place de départs à horaires fixes durant la garderie du soir.

A la rentrée scolaire 2019/2020, la garderie du soir fonctionnera de 16h15 à 18h selon le planning suivant :

- *de 16h15 à 16h45 : temps goûter (service gratuit)*
- *de 16h45 à 17h30 : garderie avec aide aux devoirs (service payant)*
- *de 17h30 à 18h : garderie (service payant).*

L'objectif de ces tranches horaires fixes est de permettre aux enfants de pouvoir effectuer leurs devoirs dans le calme sans être interrompus par le passage des parents et des autres enfants mais aussi de prévoir le nombre suffisant d'agents municipaux dédiés à la surveillance.

QUESTION N°10 – Affaires scolaires – Approbation du coût de scolarisation d'un enfant – Année scolaire 2018/2019

Rapporteur : Florence Roche, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Les dépenses liées au frais de fonctionnement des écoles élémentaires publiques constituent une dépense obligatoire pour les communes au sens de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales. Cette obligation ne concerne que les enfants résidant sur le territoire communal.

L'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

- L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :
 - père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
 - état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
 - frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant que des enfants des communes limitrophes sont accueillis à l'école des Taillades,

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

FIXE comme suit pour l'année scolaire 2018-2019, les dépenses de fonctionnement et le coût d'un élève :

1) Ecole maternelle :

* Frais de fonctionnement général	: 17 293,98 €
* Fournitures scolaires	: 4 047,92 €
* Frais de personnel	: 100 467,13 €
TOTAL	: 121 809,03 €

Le nombre d'élèves inscrit à l'école maternelle étant de 82 élèves, le coût d'un élève scolarisé en maternelle est donc de 1 485,48 €.

2) Ecole primaire :

* Frais de fonctionnement général	: 28 708,76 €
* Fournitures scolaires	: 6 516,17 €
* Frais de personnel	: 20 597,31 €
TOTAL	: 55 822,24 €

Le nombre d'élèves inscrit à l'école primaire étant de 132 élèves, le coût d'un élève scolarisé en primaire est donc de 422,90 €

DIT que les mêmes bases de calcul seront appliquées pour le calcul des coûts de revient des années futures.

AUTORISE Madame le Maire à engager auprès des autres communes les sommes dues au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Florence Roche informe l'assemblée délibérante que la commune de Cavaillon participe financièrement à la scolarisation de deux enfants cavaillonnais actuellement à l'école des Taillades.

QUESTION N°11 – Ressources humaines – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération n°41-2015 instaurant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Considérant qu'en raison de mise en place du RIFSEEP, le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est légèrement modifié.

Considérant que les fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la catégorie B, dont l'indice brut est supérieur à 380 ne bénéficient pas de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

Considérant les fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la catégorie A peuvent bénéficier de cette indemnité ;

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité,**

INSTAURE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit :

- Dans la limite d'un crédit global (si plusieurs agents sont concernés) : le crédit global est obtenu en multipliant le montant maximal de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires par le nombre de bénéficiaires.
- Dans la limite d'un montant individuel maximum (pour un seul agent concerné) : le montant individuel maximum pouvant être attribué par l'autorité territoriale ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle.

	Montant I.F.T.S au 1^{er}/02/2017	Cadres d'emplois de la filière administrative concernés
1 ^{re} catégorie	1 488,89 €	Directeur et attaché principal
2 ^e catégorie	1 091,71 €	Attaché, secrétaire de mairie
3 ^e catégorie	868,16 €	Rédacteur à partir du 4 ^e échelon Rédacteur principal à partir du 2 ^e échelon

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

QUESTION N°12 – Urbanisme – Règlement local de publicité

Rapporteur : Madame le Maire

Retirée de l'ordre du jour

QUESTION N°13 – Questions diverses

1. Présentation des travaux à venir

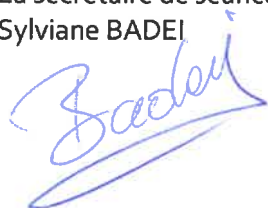
Monsieur Badoc informe l'assemblée délibérante des différents projets : l'acquisition d'un bâtiment pour le service technique de la commune, la réfection du chemin Saint-François, l'aménagement de la RD2, la restauration du Morvellous. Il souhaite aussi demander une étude bioclimatique sur l'école de la Combe trop énergivore et inadaptée aux conditions météorologiques actuelles et à venir.

2. Dates à retenir

- 12 juillet : Les Estivales – Place de la Mairie et théâtre des Carrières
Les apéros-concerts rencontrent beaucoup de succès.
- 13 juillet : bal populaire – Place de la Mairie
- 18 juillet : Les Musicales du Luberon – Théâtre des Carrières
- 2 août : soupe au pistou au marché du Moulin Saint-Pierre organisée par le foyer rural
- 4 août : vide grenier organisé par la société de chasse
- Du 15 au 18 août : Fête votive (voir programme spécifique) – Place de la Mairie
- 24 août à 11h30 : célébration de la Libération de la commune – Place de la Mairie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,
Sylviane BADEI



Le Maire,
Nicole GIRARD

